



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

Arrêté n° 03-2030-11-24-003

Portant nouvelle composition du conseil maritime ultramarin de Guyane

**LE PRÉFET DE RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L219-1 à L219-6-1 et R219-1-15 à R219-1-28 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-826 du 30 juin 2020 portant modification du décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2011-637 du 9 juin 2011 relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du conseil national de la mer et des littoraux, notamment en son article 4, deuxième alinéa ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté R03-2019-12-31-001 du 31 décembre 2019 portant Organisation des Services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015019-0029 du 19 janvier 2015 portant création du conseil maritime ultramarin de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2016-03-07-007 du 7 mars 2016 modifiant la composition du conseil maritime ultramarin de la Guyane ;

CONSIDÉRANT la réorganisation des services de l'État en Guyane ;

CONSIDÉRANT les modifications intervenues au sein des différentes instances ;

CONSIDÉRANT que ces changements ne modifient pas l'équilibre thématique de la composition du conseil maritime ;

SUR proposition du Directeur Général de Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1

La composition du conseil maritime ultramarin de la Guyane, placé sous la présidence du préfet de la Guyane, est modifiée.

Article 2

Le conseil maritime ultramarin de la Guyane comprend six collèges composés comme suit :

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le Préfet, ou son représentant,
- la directrice adjointe des territoires et de la mer, en charge de la mer, du littoral et des fleuves, ou son représentant,
- le directeur adjoint des territoires et de la mer, en charge de l'aménagement des territoires et de la transition écologique, ou son représentant,
- le directeur adjoint des territoires et de la mer, en charge de l'environnement, l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ou son représentant,
- le commandant de la zone maritime Guyane, ou son représentant,
- le directeur général de la cohésion des populations, ou son représentant,
- le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, ou son représentant,
- le directeur de l'Office français de la biodiversité, ou son représentant,
- la directrice de l'Agence régionale de santé, ou son représentant,
- le délégué de rivages Outre-mer du Conservatoire du littoral, ou son représentant.

Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- deux représentants élus, sur sa proposition, de la Collectivité territoriale de Guyane,
- un représentant élu, sur sa proposition, de la Communauté d'agglomération du centre littoral,
- un représentant élu, sur sa proposition, de la Communauté de communes de l'Est guyanais,
- un représentant élu, sur sa proposition, de la Communauté de communes des Savanes,
- un représentant élu, sur sa proposition, de la Communauté de communes de l'Ouest guyanais,
- trois représentants élus des communes littorales, désignés par l'association des maires de Guyane,
- un représentant, sur sa proposition, du Grand conseil coutumier.

Collège des représentants des entreprises présentes dans le bassin concerné, dont l'activité se rapporte à l'exploitation ou à l'usage direct de la mer ou du littoral :

- un représentant, sur sa proposition, du Conseil régional des pêches maritimes et des élevages marins,
- un représentant, sur sa proposition, du Grand port maritime de Guyane,
- un représentant, sur leur proposition conjointe, des organisations syndicales patronales;
- un armateur exploitant en Guyane un navire de commerce ou de transport de passagers, sur proposition d'Armateur de France
- un représentant, sur leur proposition conjointe, des bateaux-écoles,
- un représentant, sur sa proposition, du cluster maritime de Guyane,
- un représentant, sur sa proposition, de l'association de valorisation et de commercialisation des produits de la mer de Guyane,
- un représentant, sur sa proposition, du Centre spatial guyanais.

Collège des représentants des organisations syndicales de salariés dont les activités ont un lien direct avec l'exploitation ou l'usage de la mer ou du littoral :

- un représentant, sur sa proposition, de l'union des travailleurs guyanais,
- un représentant, sur sa proposition, de l'union départementale de force ouvrière de la Guyane.
- un représentant, sur sa proposition, de la centrale démocratique des travailleurs de la Guyane.

Collège des représentants des associations et fondations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

- un représentant, sur sa proposition, de la Société nationale de sauvetage en mer,
- un représentant, sur sa proposition, du bureau WWF de Guyane.
- un représentant, sur sa proposition, de la fédération Guyane nature environnement.
- un représentant, sur sa proposition, de l'association des pêcheurs plaisanciers de Guyane
- un représentant, sur sa proposition, de la ligue de voile de la Guyane,
- un représentant, sur sa proposition, de l'Association Réserves naturelles de France.
- un représentant, sur sa proposition, de la fédération de motonautisme.

Collège des personnalités qualifiées représentatives notamment du monde scientifique :

- une personnalité qualifiée sur proposition de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer,
- une personnalité qualifiée sur proposition du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel,
- une personnalité qualifiée sur proposition du Centre national de la recherche scientifique
- une personnalité qualifiée sur proposition du Bureau de recherches géologiques et minières

Article 3

La Direction générale des territoires et de la mer, Direction de la mer, du littoral et des fleuves assure le secrétariat du conseil maritime ultramarin de Guyane


Article 4

Les arrêtés préfectoraux n°2015015-0029 et n°R03-2016-03-07-007 sont abrogés

Article 5

Le directeur général des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Cayenne, le

24 JUIN 2020
Le Préfet

Marc DEL GRANDE